



Pension alimentaire pour mes enfants svp

Par Visiteur

Madame, monsieur,

mes enfants sont placés depuis 2006, et mon ex femme qui a perdue les allocations familial, qui a été placé sous tutelle, et qui a piquée de l'argent à mon fils environs 1500 euros me réclame en 2011 la pension alimentaire (je pense que c'est pour toucher les allocations) alors que les enfants sont pris en charge par l'ASE, qu'elle a un conjoint et que j'ai en charge l'ainé.

Donc la question serait la suivante dois je verser la pension diamantaire vu les circonstances?

avec mes remerciement distinguer

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est ce que le versement de la pension alimentaire a été fixé par le juge?

Cordialement

Par Visiteur

Merci d'avoir répondu,monsieur, madame

non c'est une demande de mon ex femme qui à été approuvée en 2005 mais en 2006 les enfants été placés donc j'ai arrêté de payer et là on me réclames des sommes alors qu'elle n'avait pas mes enfants et qu'elle ne les voyait même pas.

Par Visiteur

Monsieur

Par qui cette demande a été approuvée?

Par un juge?

Qui vous réclame les sommes?

Cordialement

Par Visiteur

Elle à été approuver par le juge familial mais le juge n'est pas au courant de la situation de nos jours et se son des huissiers de justice qui me demande de payer sans être au courant je pense. Un de mes fils m'a dit qu'elle faisait sa pour toucher le allocations familiales.

Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas le mieux serait de saisir à nouveau le JAF afin de lui expliquer la situation car bien que vos enfants soient placés vous devez verser la pension à la mère tant que le JAF n'a pas suspendu le versement. Vous ne pouvez pas de votre propre initiative suspendre le versement.

Cordialement